

IWGIA Articles

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES EN AFRIQUE CENTRALE :

LE GABON VU DE PLUS PRÈS

Par Leonard Odambo,, MINAPYGA, 2001

‘Léopold Sedar Senghor a créé la négritude, je vous invite à réfléchir ... sur la ‘Pygmitude...j’aimerais inviter mes frères et sœurs pygmées présents...de réfléchir a notre niveau...sur la problématique du cordonnier mal chaussé.. Car il est étonnant que nous participions à l’ascension sociale des autres en ne faisant rien pour nous-mêmes....’

Au Gabon, le mot “pygmitude” désigne le processus d’émergence, de renforcement et d’ancrage du sentiment de honte dans le mot « pygmée » (et ses équivalents locaux), et reflète la réalité qui est celle de tout pygmée dans la société gabonaise. Dans un pays où la tradition philosophique française et le jeu de mots font partie intégrante du discours de l’élite, ce mot joue un rôle d’antidote intellectuel. Les peuples de la forêt y voient un outil psychologique d’une grande force qui leur permet de changer de perspective et de passer d’un stéréotype qui fait d’eux des êtres passifs et impuissants à l’autodétermination. Ce mot a donc fini par objectiver l’essence même du mouvement de lutte des peuples autochtones au Gabon.

Les chasseurs-cueilleurs, connus collectivement sous le nom de pygmées, se reconnaissent eux-mêmes, et sont reconnus par leurs voisins, comme les premiers habitants des forêts tropicales d’Afrique centrale. Ils se désignent eux-mêmes sous le nom de peuple autochtone et comptent de nombreux groupes que sépare aussi bien la distance que la langue et la culture. Leur territoire s’étend, à l’Est, jusqu’en Ouganda et au Burundi, et, à l’Ouest, jusqu’au Gabon et au Cameroun. On trouve aussi quelques groupes en Guinée équatoriale, en République centrafricaine, au Congo, en République démocratique du Congo et au Rwanda. Grâce au mouvement de défense des droits des peuples autochtones, chaque groupe a fini par acquérir une conscience régionale de l’existence des autres groupes. Ils constituent dans la sous-région une minorité numérique et politique de près de 200 000 personnes (Waele 2001). Au Gabon, ils représentent environ 1, 4 % de la population¹ et préfèrent au mot pygmée, du fait de sa connotation péjorative, l’appellation de « peuples de la forêt ».

Le principal facteur d’attraction et de rejet de tout projet de développement des peuples de chasseurs-cueilleurs d’Afrique centrale, qu’il soit mené avec le gouvernement ou avec les communautés locales, est le type de relations qu’ils entretiennent avec d’autres groupes ethniques (Bantous). Ces relations que l’on qualifie parfois de symbiotiques et parfois de relations de clientélisme et qui comportent des dimensions à la fois économiques, sociales et spirituelles présentent aussi bien des aspects positifs que des aspects négatifs, illustrant ainsi un phénomène plus large : cette attitude paradoxale envers les autochtones (ou peuples premiers) qui fait que, tout en valorisant leur savoir et leur sagesse spirituelle, l’on accepte toutes sortes de préjugés à leur égard, ainsi que leur assujettissement.

¹ D’après Denis Massande, données du recensement de l’ADCPPG de 2005.

Par le mot pygmitude, Leonard Odambo, journaliste et dirigeant de la première organisation autochtone du Gabon, n'a fait que rendre le combat personnel qu'il avait dû mener pour accepter son identité koyas dans un environnement urbain et pour faire face à une discrimination et une pauvreté croissantes dans des zones rurales où les peuples de la forêt étaient soumis à une politique de transfert des populations. Ce cas est symptomatique d'une tendance inquiétante : l'érosion, dans toute l'Afrique centrale, des droits des peuples autochtones, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie sous l'effet de la situation économique et environnementale, accompagnée d'une montée des préjugés et de la discrimination. Expulsés de leurs terres et en perte d'autonomie, il ne leur restait plus que la voie de l'assimilation, sur une base inégalitaire, à la société environnante.

Le concept et le vocabulaire des droits des peuples autochtones sont relativement nouveaux au Gabon, et il était temps qu'ils arrivent. Avec le déclin des réserves pétrolières, l'économie nationale se tourne de plus en plus vers les industries forestières et minières et vers l'écotourisme, résultat de la création, toute récente, des parcs nationaux. De vastes zones du territoire gabonais se voient affectées à de nouvelles utilisations et transformées avec l'installation de nouvelles infrastructures. Les dirigeants autochtones de ce pays ont commencé à se mobiliser pour créer des réseaux communautaires et pour renforcer, dans ce contexte, leurs actions militantes.

Les droits des peuples autochtones et l'Etat

La prospérité, la paix et la stabilité relatives du Gabon constituent à la fois un défi et un atout pour la question des droits des peuples autochtones. Dans un Etat aussi centralisateur et autoritaire que le Gabon, les choses ne peuvent évidemment pas changer rapidement, mais l'on doit reconnaître que c'est justement cette stabilité qui a permis à ces peuples autochtones de faire reconnaître l'importance du rôle spirituel qu'ils jouent au sein du système actuel, et à tous les niveaux, renforçant ainsi la position du Gabon dans les efforts qui sont déployés pour créer une plateforme de défense des droits des peuples autochtones, de lutte contre les préjugés par la promotion de leur culture et de promotion de nouvelles sources de revenus respectueuses de leur savoir, de leur culture et de leurs droits.

La lutte pour les droits des peuples autochtones d'Afrique centrale comporte deux volets bien distincts, avec d'une part la sauvegarde des savoirs traditionnels liés à la forêt (droits liés à la terre et aux ressources ancestrales) et d'autre part la défense des droits des peuples de chasseurs-cueilleurs marginalisés à mesure qu'ils s'intègrent dans la société environnante et dans le système étatique (citoyenneté).

Le principal danger qui guette le savoir traditionnel lié à la forêt est un refus, de la part de la législation nationale et bantoue, de reconnaître les droits des chasseurs-cueilleurs sur leurs terres, refus qui exposerait celles-ci aux visées expansionnistes de leurs voisins ou aux dangers de la mondialisation (Jackson 2003). Des principes et des directives se présentant sous la forme d'instruments et de normes internationaux ont reconnu pendant un certain temps leur droit d'utiliser, de posséder et contrôler leurs territoires traditionnels, de préserver leur savoir traditionnel et d'encourager les partenariats. Les instruments relatifs aux droits des peuples autochtones n'assurant pas une protection suffisante, certains organismes ont fini par s'adresser directement aux gouvernements, leur demandant de modifier leur législation pour y inclure les groupes minoritaires autochtones et pour renforcer ainsi la société civile et la démocratie. Face à l'incapacité des nations africaines de se mettre d'accord sur la définition du mot « autochtones », et un grand nombre d'entre elles ignorant délibérément les instruments

internationaux tels que la Convention no 169 de l'OIT et le projet de déclaration des Nations Unies sur les peuples autochtones, de graves violations des droits de l'homme sont commises à l'égard des peuples autochtones sans que quiconque n'élève la voix.

Beaucoup de ces pays sont des nations émergentes, aux économies chancelantes, pour lesquels les droits des peuples autochtones passent au second rang. Tous les pays d'Afrique centrale ont ratifié la Convention de 1992 sur la biodiversité (Convention de Rio), qui établit un lien direct entre la diversité culturelle des peuples et la biodiversité. Dans le cadre de la protection de la biodiversité, il faudrait préserver de toute urgence les modes de vie de ces peuples et leurs connaissances environnementales. Mais rien n'a été fait au Gabon, dans le cadre du Plan d'action national pour la forêt et du processus de révision des lois forestières de ce pays, pour assurer aux peuples de la forêt une représentation dans les commissions provinciales ou locales ou pour les mettre à l'abri des inévitables problèmes d'empiètement sur leurs terres auxquels ils sont exposés de la part des groupes voisins. Les droits des peuples autochtones n'ont pas plus de place dans les stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité (NBSAP, 1999). Il est vrai que le NEPAD (dont le Gabon est membre) avait élaboré en 2001 un plan d'action forestier qui prévoyait des avantages pour les peuples autochtones, mais ce plan a fini par disparaître de sa liste des projets environnementaux prioritaires en décembre 2003 (Jackson 2004).

Les écologistes et les partenariats gouvernementaux régionaux ont bien souvent tendance à oublier ou négliger les droits des peuples autochtones. Ce sont en général des scientifiques qui dirigent les associations écologistes, et il est rare que l'on y trouve des spécialistes des sciences sociales. En règle générale, les programmes de protection de l'environnement s'intéressent davantage à la flore et à la faune qu'aux populations, qu'ils considèrent le plus souvent plus comme un problème que comme une ressource. La concurrence autour des sources de financement fait que la formation du personnel laisse beaucoup à désirer lorsqu'il s'agit d'interagir avec les populations locales, d'où l'absence de ces populations dans les processus de planification et de mise en oeuvre des programmes de protection de l'environnement (Nelson 2003). L'idée très répandue et avalisée par la loi que ces populations doivent être déplacées et installées, après dédommagement, en dehors des parcs nationaux est à l'origine de bien des troubles sociaux et de pertes considérables de savoirs liés à la forêt.

L'attitude des gouvernements à l'égard de la vulnérabilité économique et culturelle des peuples de chasseurs-cueilleurs d'Afrique centrale causée par leur mode de vie traditionnel et leur marginalisation par rapport à l'Etat n'est pas très claire dans l'ensemble. Dans certains pays comme la Guinée équatoriale, le climat politique rend extrêmement difficile le combat autour des problèmes fonciers et des droits des peuples autochtones. Comme le montre le tableau comparant huit pays d'Afrique centrale², le Gabon est le seul pays dont la Constitution ne prévoit aucune mesure de protection pour les peuples autochtones (Jackson 2004). Le Cameroun, par exemple, prévoit expressément (Constitution 1996) la préservation, selon la loi, des droits des peuples autochtones, et le Burundi réserve aux peuples autochtones trois sièges au Sénat (Constitution provisoire 2000). Au Gabon, si au niveau ministériel les peuples autochtones sont complètement absents malgré une politique ethnique assez ouverte, au niveau local, en revanche, on peut constater quelques progrès. C'est ainsi qu'à Boumoungou, dans la province du Haut Ogooué, le vice-président de l'assemblée départementale est un Babongo de la région qui en est à son deuxième mandat, et qu'à Mekambo ce sont des Bakoyas qui ont été nommés chefs de village par le préfet dans les nouvelles implantations mixtes dans l'espoir d'encourager leur autonomie et de réduire la domination bantoue.

² Ouganda, Burundi, Rwanda, Cameroun, ... Congo, Gabon, RDC.

L'idée que les pygmées sont la propriété de leurs maîtres bantous est une idée encore bien enracinée dans la culture gabonaise. Les hauts fonctionnaires bantous n'ont pas l'habitude de voir des pygmées occuper des postes de décision, et ce n'est que depuis peu qu'ils utilisent les pygmées comme ressource, dans le cadre des programmes et activités de l'UNESCO qui ont un rapport avec le secteur forestier et l'environnement.

L'UNESCO a participé au lancement de toute une série d'initiatives à travers l'Afrique centrale en faveur des peuples autochtones. Le Gabon est partie aux instruments de l'Unesco relatifs à la sauvegarde et à la promotion de l'héritage culturel tangible et intangible³. La Division de la politique culturelle de l'Unesco a joué un rôle décisif en aidant les ministères et les dirigeants des peuples autochtones à organiser des conférences et des projets touchant à la promotion de la culture, à l'alphabétisation et aux droits de l'homme. Le ministère de la Culture du Gabon participe actuellement à l'évaluation de certains sites qui pourraient être inscrits au patrimoine mondial. C'est dans le cadre de ce processus que le Parc national de Minkébé a été retenu comme site pouvant être inscrit au patrimoine mondial en tant que site sacré. Cependant, les industries extractives et les complications liées aux droits fonciers découlant de l'utilisation des terres Baka dans le passé, et non pas aujourd'hui, rendent cette perspective assez problématique.

Selon Jackson (2004), l'application des dispositions juridiques et politiques adoptées dans certains pays d'Afrique centrale n'a guère permis, dans la pratique, de protéger leurs droits ou d'atténuer la perte des savoirs liés à la forêt des peuples autochtones. Ces pays ont besoin de l'aide financière internationale pour développer leurs programmes nationaux de développement économique. Profitant de ce fait, la nouvelle série d'obligations internationales lancée par la Banque mondiale par le biais des gouvernements centraux a imposé à ces pays des conditions en faveur des peuples autochtones en lançant la directive OD 4.20 de la Banque mondiale afin de faire bénéficier les peuples autochtones du processus de développement.

Terres et transfert de populations

A la différence de certains pays d'Afrique centrale, le Gabon n'a pas connu de problème de pression sur les terres, et la déforestation n'a été ni trop rapide ni trop agressive. D'où le peu d'importance accordée, il n'y a pas très longtemps encore, à la défense des droits des peuples de la forêt sur leurs ressources et leurs territoires. L'absence générale de développement économique et d'infrastructure à l'intérieur des terres aussi bien pendant qu'après la période coloniale a permis en effet à la forêt d'échapper dans l'ensemble à une exploitation massive. Les choses ont changé du tout au tout avec la dévaluation du franc CFA en 1994 et les effets de la crise financière asiatique de 1998-99. En effet, le Gabon a dû alors intensifier ses activités d'abattage du bois. Le recul de la production de pétrole pousse aujourd'hui l'économie nationale à se tourner vers l'abattage du bois et l'extraction minière. Le pays est de plus en plus divisé en concessions, parcs nationaux, forêts non permanentes (gérées par l'Etat et par les communautés) et terres agricoles.

Les terres coutumières et le mode de vie traditionnel de bon nombre de chasseurs-cueilleurs des forêts ont été sérieusement touchés par les changements rapides qu'ont connus les zones rurales. La communauté des Akoa de l'Estuaire, par exemple, est aujourd'hui tellement réduite et dispersée qu'il est difficile à propos de ce groupe de parler de groupe ethnique. Dans le Massif du Chaillu, certains campements et villages bakongo implantés autrefois (il y a à peine quatre

³ Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle (2001). Convention de l'Unesco sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel /2003). Déclaration de l'Unesco concernant la destruction intentionnelle du patrimoine culturel (2003).

ans) au coeur de la forêt se retrouvent aujourd'hui au bord de la route, et l'abattage des arbres s'est fait de manière très agressive. Il faut dire que si certaines des populations locales qui ont été consultées ont accepté la construction d'une route c'est bien souvent parce qu'elles ignoraient tout des effets à long terme d'une telle opération, obnubilées qu'elles étaient par les avantages à court terme des travaux qu'on leur proposait.

« Les Malaisiens ont complètement dévasté la région. Ils n'ont pas fait attention. Ils ont abattu même nos Mutombi (arbres sacrés) et les animaux ont fini par s'enfuir. Mais s'ils ne reviennent pas qui s'occupera de l'entretien de nos routes ? » (Un Babongo, Gabon, Région Centre, 2003)

La création en 2002 de treize parcs nationaux était évidemment une bonne chose. Il aurait fallu cependant respecter certaines règles de procédure, comme celle relative au consentement préalable et éclairé des populations locales à la création des parcs. De plus, ce n'est, le plus souvent, que bien après qu'une carte de l'utilisation des terres coutumières a été établie. On ignore tout, pour l'instant, des effets que cela peut avoir sur les populations locales, les textes de lois et les plans d'administration étant encore en préparation. Malgré les efforts qui ont été faits pour éviter les zones habitées dans le tracé de ces parcs, certains villages et camps de chasse se trouvent à l'intérieur de ces parcs ou dans les environs. Chaque parc national est entouré d'une zone tampon d'environ 5 km qui sera soumise à une administration très lourde. De plus, dans le cadre des initiatives régionales de protection de l'environnement qui seront prises pour établir des aires et des zones protégées transfrontalières dans tout le Bassin du Congo, d'autres mesures viendront encore restreindre l'utilisation par les peuples autochtones de leurs terres et leurs ressources ancestrales.

Toutes les activités traditionnelles des populations locales ont été interdites par la loi, de même que l'accès aux parcs nationaux, sauf pour quelques activités comme l'écotourisme dans certaines zones bien précises. Aujourd'hui, on considère de plus en plus les pygmées comme un atout pour le pays, aussi bien en tant que composante culturelle des projets touristiques centrés sur les « forêts tropicales » qu'en tant que guides. Il faudrait cependant prévoir des représentants locaux et des structures qui puissent soutenir les communautés afin qu'elles ne soient pas utilisées de manière dégradante et exploitées. Rares sont les pygmées qui ont un niveau d'éducation suffisant pour travailler comme écogardes. Beaucoup sont donc utilisés comme guides temporaires, avec des salaires peu élevés. Il faudra donc penser à préserver et revaloriser le savoir traditionnel lié à la forêt et à l'utiliser comme ressource pour générer de nouvelles sources de revenus, par exemple en instaurant un système d'examen des compétences et de qualification des pisteurs parallèlement aux systèmes d'éducation formels, avec, à la clé, un salaire correspondant à leurs compétences.

En raison des politiques de transfert des populations mises en place à l'époque de la colonisation, la plupart des peuples de la forêt se retrouvent aujourd'hui au bord d'une route et sont confrontés à certains des problèmes aujourd'hui familiers que rencontrent les pygmées dans toute l'Afrique centrale. Le système étatique ne leur convient pas ils n'ont pas, dans la société gabonaise contemporaine, de place bien définie qui leur permette de s'intégrer sur un pied d'égalité et dans la dignité. Sous l'effet d'une politique de sédentarisation toujours plus agressive, ils deviennent de moins en moins autonomes et sont confrontés à toutes sortes de préjugés de la part des autres groupes du fait de la persistance de certains stéréotypes négatifs. Ils sont défavorisés pour l'accès aux ressources de base, comme les documents officiels, l'éducation, les soins de santé et la justice. Bien que l'on entende rarement parler de violations des droits de l'homme à l'égard des peuples de la forêt, ces violations existent bel et bien. Tous les gouvernements qui se sont succédé à la tête du pays depuis son accession à l'indépendance

ont assimilé le développement des peuples de la forêt à leur sédentarisation et leur intégration dans le système étatique.

Organisations autochtones

L'action des différentes organisations qui travaillent avec les communautés de chasseurs-cueilleurs d'Afrique centrale et qui soutiennent et renforcent leurs droits et leurs intérêts tourne autour de trois grands axes, à savoir le renforcement des capacités des organisations autochtones, la défense de leurs droits et la création de réseaux regroupant des organisations autochtones. Les organisations autochtones de la région des Grands Lacs continuent d'être en avance dans ce domaine, mais les pays d'Afrique centrale occidentale, qui étaient relativement peu soutenus jusqu'à présent s'efforcent maintenant de créer leurs propres organisations autochtones représentatives pour faire face aux problèmes particuliers qui se posent à eux.

Les trois organisations autochtones qui sont reconnues par le Gabon sont : Minorités autochtones pygmées au Gabon (MYNAPYGA, Bakoya 1997), Edzendgui (Baka, 2002) et l'Association pour le développement de la culture des peuples pygmées du Gabon (ADCPPG Babongo, 2003). Les trois responsables autochtones gabonais sont originaires de groupes ethniques (des peuples de la forêt) différents et ont des compétences personnelles, des expériences et des appuis complémentaires. Aucun d'entre eux ne vient de la partie la plus méridionale du pays. Cette région est donc aujourd'hui sous-représentée au niveau national.

Au Gabon, la naissance du mouvement des droits des peuples autochtones remonte à l'action de Leonard Odambo, fondateur de MINAPYGA (Minorités des autochtones, indigènes et pygmées du Gabon, 1997), qui a choisi en 1999 d'embrasser la carrière de journaliste, tout en créant sa propre organisation, afin d'accéder à un vaste public et à une large base d'informations, y compris le mouvement international de défense des droits d'autres groupes autochtones pygmées d'Afrique centrale. Ses nombreux passages à la télévision et sa participation à de nombreuses émissions radiophoniques, mais aussi ses articles et les conférences internationales auxquelles il a participé lui ont valu une grande célébrité dans la région. En 2002, il organise une conférence nationale sur les pygmées du Gabon⁴ qui regroupe des universitaires internationaux et locaux et des représentants autochtones et où il présente un rapport et aborde des questions sensibles touchant aux pygmées, portant ainsi le dialogue sur la scène publique. Cette même année, l'Unesco finance la participation de trois représentants pygmées (qui allaient devenir les trois dirigeants autochtones) à une conférence sous-régionale du HCR⁵ qui s'est tenue au Cameroun.

MINAPYGA n'a aucun lien de partenariat permanent ni soutien extérieur. Autrefois, elle servait de garant pour des demandes de fonds destinés à des projets pygmées gérés par d'autres organisations, et l'association n'en tirait pratiquement aucun profit pour elle-même. Elle a toutefois obtenu récemment pour elle-même des aides financières destinés à des projets précis qui vont de la promotion de la culture pygmée à l'alphabétisation et au développement de l'agriculture. Avec l'aide de l'Unesco, elle peut se vanter d'avoir fait des progrès considérables pour tout ce qui touche à la promotion de la culture des peuples de la forêt au Gabon et en Afrique centrale et elle possède une équipe cinématographique et une équipe de production autochtones pygmées très expérimentées⁶.

⁴ En collaboration avec le Laboratoire universitaire de tradition orale et le Centre culturel français, à Libreville, en 2002.

⁵ Pygmées, droits de l'homme et diversité culturelle, Unesco, HCR, Yaoundé, novembre 2002.

⁶ Grâce aux fonds de l'Unesco et au soutien du réalisateur J. C. Cheyssi.

Edzengui (nom de l'esprit de la forêt baka) a été créé en 2002 par Mme Hélène Nze Andou, une Baka d'une région Minvoul-an proche de la frontière Nord du Parc national de Minkébé. Cette création s'est faite en étroite collaboration avec le WWF, ce qui explique la place qu'occupe la protection de l'environnement dans son programme d'activités. Pour cette organisation, il s'agit principalement de trouver des stratégies qui tiennent compte du fait que la chasse à l'éléphant est une activité culturelle essentielle pour les Bakas, et de lutter contre leur participation aux grandes parties de chasse à l'éléphant à but commercial organisées dans le Nord du pays. WWF Gabon et l'anthropologue Emmanuel Mve Mebia qui travaille pour eux soutiennent Edzengui sur le plan des compétences et de la logistique. Cette organisation a obtenu récemment une aide financière de CARPE⁷ et d'EGAD⁸ pour des projets de promotion de la culture, de protection de l'environnement, d'éducation environnementale, d'agriculture et de santé.

Dernière née de ces associations : l'Association pour le développement de la culture des peuples pygmées du Gabon (ADCPPG), fondée par Denis Massande, un Babongo-Mitsogho de la région Eteke, du centre du Gabon, qui, grâce à sa famille adoptive, a ses entrées en haut lieu et un accès privilégié à l'information et à la scène politique internationale, et qui considère que, vue la situation fragile des pygmées du Gabon, seul l'establishment est en mesure de trouver une solution. L'ADCPPG a soutenu très activement la campagne présidentielle de 2005, et en décembre 2005 Denis Massande a réussi à obtenir une audience du Président. Sa rencontre avec le Premier ministre (3 juin 2004) n'a évidemment pas été étrangère à ce succès. Ces entretiens ont débouché sur un projet d'enquête sur toutes les populations pygmées du Gabon dont le but est de faciliter la réalisation des programmes et micro-projets de transfert de populations, projets qui porteront sur plusieurs domaines : culture, environnement, médecine traditionnelle, alphabétisation, agriculture, élevage, mais aussi arts traditionnels et artisanat. Une nouvelle rencontre avec le Président est en préparation avec le concours de personnalités importantes, avec comme sujets prévus les plans d'administration des parcs, la gestion durable des forêts par les communautés et la nouvelle loi sur le parc national vue sous l'angle du système coutumier de propriété foncière (Massande- PC 2006).

Des liens ont commencé à se nouer entre les organisations autochtones gabonaises et des groupes de chasseurs-cueilleurs de toute l'Afrique centrale. En mars 2005, une mission du Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique (IPAAC) s'est rendue au Gabon. Des efforts ont été faits pour former une alliance regroupant les trois organisations, sur le modèle de la création du CAURWA en 1994, mais la lutte pour la direction du mouvement n'a pas permis à ces efforts d'aboutir pour l'instant. Deux des dirigeants ont posé récemment leur candidature pour un poste de responsable régional au sein de l'IPAAC.

Les dirigeants autochtones gabonais n'étaient pas présents à la dernière conférence du REPALEAC⁹, qui s'est tenue en RDC. Cette absence suffit à montrer l'ampleur des problèmes que rencontrent les organisations autochtones gabonaises dans leurs activités, problèmes qui ont été soulevés et considérés comme une préoccupation régionale à cette conférence. Les organisations autochtones n'avaient pas le soutien logistique nécessaire pour faire le

⁷ Dans le cadre de l'Initiative internationale pour le Bassin du Congo du WWF (à laquelle participe Minkebé). Le projet « Communauté, préservation et validation du Parc national Minkebé par la communauté Baka » devrait démarrer en février 2006.

⁸ Economic growth and agricultural development.

⁹ Atelier sous-régional sur l'implication des populations autochtones et locales dans la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale.

déplacement et participer à la conférence, et ce sont des organisations non autochtones qui y ont participé à leur place. Certains ont tenté de justifier cet état de fait par un tour de passe-passe sémantique et en expliquant qu'en Afrique le mot « autochtones » s'applique en fait à tous les Africains, et qu'on est ou devient autochtone par les liens de parenté et les liens du mariage. Alors qu'en parole on encourage une large participation, en fait ce sont les secteurs les moins marginalisés de la communauté qui puisent dans les réseaux et les ressources des ONG autochtones. Ces organisations autochtones ont besoin toutes les trois d'une formation de base et d'une aide qui leur permette de renforcer leurs capacités et leur action militante.

Initiatives environnementales récentes

Avec le soutien de la Banque mondiale, le Cameroun¹⁰ et la RCA (et peut-être la RDC) ont commencé récemment à élaborer des programmes sectoriels « forêt et environnement » (PSFE) qui doivent servir de cadre pour la coordination de la législation, des stratégies et de la planification, et qui devraient permettre de mettre en avant les problèmes sociaux¹¹. Le PSFE ne mentionne nulle part les peuples autochtones, mais c'est à lui que l'on doit la directive OD 4.20 de la Banque mondiale pour les peuples autochtones, une directive qui demande que les pays élaborent des plans de développement des peuples autochtones (PDPA) qui permettent à ces peuples de bénéficier des projets de développement et d'éviter certains effets négatifs comme les évictions des Twa en 1994 des parcs nationaux de Bwindi et de Mgahinga, évictions précipitées par le Fonds mondial pour l'environnement (GEF) de la Banque mondiale (Jackson 2004, Nelson 2003).

En 2005, le Gabon a adopté lui aussi (après le Cameroun) son plan de développement des peuples autochtones (PDPA). Ce plan qui fait partie du PSFE est un programme national qui vise à rationaliser et coordonner la participation de tous les acteurs et partenaires à la gestion des ressources naturelles du pays. C'est aussi un document clé pour l'élaboration de la politique future et de la législation nationale. Le contrat PDPA est lié à un prêt de politique de développement de 15 millions de dollars. Le Gabon risque de perdre la prochaine tranche s'il ne mène pas à bien certaines activités clés (indicateurs), comme la démarcation des terres des peuples autochtones, le renforcement des capacités des organisations autochtones et leur participation au PSFE.

Le document du PDPA est à la fois un résumé de l'état des connaissances sur la situation des peuples de la forêt du Gabon qui identifie les risques que présentent pour ces peuples la société environnante et les processus de développement, et un plan stratégique qui vise à limiter les risques et à atteindre les objectifs du PSFE en ce qui concerne les peuples autochtones. Un des principaux problèmes qu'évoque cette étude est la domination des communautés pygmées par les bantous à tous les niveaux sociaux et dans toutes les instances de représentation et tous les cadres de prise de décisions. On comprend dès lors que l'un des objectifs que s'est fixé le PDPA soit l'égalité des chances pour les peuples de la forêt sur les plans juridique, technique, financier, organisationnel et culturel.

¹⁰ Le Cameroun a accepté que des Plans de développement des peuples autochtones (PDPA) soient établis pour le Programme de développement des politiques de l'environnement forestier (PDPEF) et le Programme national de soutien au développement communautaire (PNSDC) (2003).

¹¹ La Banque ne traite pas avec la Guinée équatoriale et travaille à peine avec la République du Congo. Quant au Burundi et au Rwanda, il leur reste très peu de forêts (Schmidt-Soltau PC 2006).

La principale réalisation du PDPA a été la reconnaissance officielle par le Gabon de l'existence de ses propres populations autochtones et de sa responsabilité à leur égard pour tout ce qui touche à la forêt. Ce document établit des normes et des directives pour l'ensemble des acteurs, y compris ceux qui n'avaient pas de politique officielle à l'égard des peuples autochtones. Le processus qui a abouti à la création du PDPA a été un processus extrêmement positif dans la mesure où il a fallu consulter les peuples de la forêt, les organisations autochtones, les ONG, des responsables gouvernementaux et des organisations environnementales et a encouragé le dialogue entre ces différents acteurs.

Il est peu probable que le PDPA parvienne à atteindre tous les objectifs qu'il s'est fixé pour le Gabon. Il s'agit en effet d'un plan extrêmement ambitieux, et dont la réalisation dépend de l'engagement des deux parties et de leur détermination à dépasser la simple création par la loi de certaines garanties pour sa mise en oeuvre. Ce plan s'appuie sur un calendrier très serré qui pourra difficilement être respecté dans un pays où la logistique et l'infrastructure de base posent de gros problèmes, où les budgets et les délais sont rarement respectés, où les fonds récoltés dorment bien souvent dans les tiroirs de l'administration et où la domination des peuples « premiers » est profondément ancrée dans les mentalités. Peut-on vraiment trouver, dans pareil cas, une stratégie qui permette réellement de protéger les intérêts des peuples autochtones à aussi grande échelle ?

Au Cameroun, les risques à éviter et les mesures à prendre pour défendre les intérêts des peuples autochtones ont certes été définis, mais on ne peut pas vraiment parler aujourd'hui, douze ans après la légalisation des forêts communautaires et trois ans après la mise en place des PDPA, de véritables avancées dans ce domaine. Les intérêts des communautés pygmées ne sont toujours pas pris en compte, et en réglementant de manière plus stricte la gestion des forêts on n'a fait qu'accélérer les abattages d'arbres illicites à grande échelle, aggravant ainsi l'impact sur les terres et les ressources traditionnelles. Le World Wildlife Fund (WWF) se prépare à lancer bientôt, dans le Nord Est du Gabon et en partenariat avec l'ONG Nature Plus, un projet de protection des forêts communautaires en collaboration avec Edzingui, ce qui pourrait donner un modèle tout à fait positif. Selon le PDPA, toutes les communautés pygmées auront leur comité d'ici la fin de l'année, et 95% des forêts communautaires auront été allouées (avec un minimum d'un kilomètre carré par habitant) d'ici décembre 2007.

L'un des principaux problèmes que posera le PDPA Gabon viendra de l'interface entre les lois sur les parcs nationaux et la réglementation propre à l'administration de chaque parc. Le PDPA demande au gouvernement de reconnaître et de protéger les zones où les peuples autochtones utilisent des terres, surtout dans les parcs nationaux et les zones protégées, afin de légaliser l'accès à ces zones et l'utilisation de ces dernières à des fins de subsistance et de création de revenus (Schmidt-Solau, 2005). Cette déclaration est en contradiction avec la loi qui vient d'être adoptée par le Conseil des ministres et qui devrait être entérinée par l'Etat. Un cadre national d'administration des parcs est en préparation pour chacun des parcs. Des plans détaillés sont en préparation pour deux grands parcs, celui de Lopé et celui de Loango, deux sites très importants pour le tourisme. Ces plans serviront de modèles pour les autres parcs. Comparés aux autres, ces deux parcs et les zones environnantes sont relativement peu peuplés. Dans d'autres régions, comme Minkébé, on parle de transférer les Bakas ailleurs en leur accordant un dédommagement financier et un accès limité pour certaines pratiques de chasse traditionnelles¹².

¹² Groupe de la Banque mondiale, Documents et rapports : Gabon-Natural resources Management Development Policy Loan Project : resettlement policy framework and resettlement process framework, vol. 1 de 1. Auteur : Schmidt-Soltau 2005.

Apparemment, plusieurs des éléments inclus dans le PDPA seront appliqués séparément, du moins en partie, ce qui permettrait d'améliorer le sort des peuples de la forêt dans certains contextes. L'un des objectifs du PDPA est de faire en sorte que 90% des peuples de la forêt aient une carte d'identité d'ici juin 2006, ce qui devrait faire baisser le nombre des cas de discrimination signalés par les organisations autochtones d'ici mars 2006. L'ADCPPG est en train de collecter les données des recensements, et le pourcentage des peuples de la forêt qui possèdent une carte d'identité devrait augmenter, d'autant plus que l'UNICEF travaille actuellement sur un projet similaire. Cependant, il n'est pas dit qu'en délivrant des cartes d'identité aux peuples de la forêt on fera reculer les préjugés, si profondément enracinés, à leur égard. On risque même, au contraire, d'assister à un déni de leur identité et à une perte d'identité au cours du processus d'assimilation. Les buts visés par certaines actions et leurs indicateurs ne sont pas anodins.

REMARQUES FINALES

« Pour moi, la culture est un pivot essentiel de notre être et de notre développement. Notre pays est riche de sa diversité et de ses talents, encore faut-il considérablement les mettre en valeur .»
Président Bongo, Election présidentielle 2005

La dynamique que permet la présence d'un chef autochtone qui entretient des relations directes avec le gouvernement est évidemment une grande chance. Peut-être même cela aura-t-il pour effet de faciliter l'adoption d'une politique nationale concernant les peuples pygmées, comme le recommande le PDPA. Toutefois, si l'on veut que la conjoncture économique actuelle aille dans les sens des objectifs nationaux de promotion et de valorisation de la diversité culturelle, on est nécessairement appelé à élargir les modèles de développement pour que les chasseurs-cueilleurs aient leur part des aides de l'Etat, sans perdre pour autant leur culture et leur identité. Cela dépendra beaucoup du calendrier qui sera défini et des avancées qui seront faites dans le cadre du gouvernement en place. Pour ce qui est de la récupération des terres et des ressources coutumières, les dispositions du PPDA arrivent peut-être trop tard. Le Gabon est bien déterminé à exploiter à des fins commerciales ses ressources forestières. Les efforts qui sont faits aujourd'hui pour aider les chasseurs-cueilleurs ne font qu'aller dans ce sens en concentrant toute l'attention sur les problèmes de développement civil et les questions d'intégration, laissant ainsi de côté la question de la préservation de la culture traditionnelle et des moyens de subsistance.

REFERENCES :

Bongo-Ondimba, Omar (2005) Mon Projet, des Actes pour le Gabon, Multipress Gabon, Libreville.

Jackson, D. (2004) Implementation of international commitments on traditional forest-related knowledge: Indigenous peoples' experiences in Central Africa. Forest Peoples Programme. Document demandé par l' International Alliance of Indigenous and Tribal Peoples of the Tropical

Forests pour la réunion d'experts sur les savoirs traditionnels liés à la forêt, 6-10 décembre, San Jose, Costa Rica.

Jackson, (2003), *Indigenous Advocacy in Central Africa*. Indigenous Affairs, IGWIA, Copenhagen.

Nelson (2003) *After the World's Parks Congress: Rights of Indigenous Communities Still at Stake in Central Africa*. Indigenous Affairs, IGWIA, Copenhagen.

Schmidt-Soltau, K. (2005) *Programme Sectoriel Forêts et Environnement (PSFE) - Plan de développement des peuples Autochtones*. Rapport Final. Juillet 2005.

Waele (1999) Introduction. dans (K. Biesbryk et coll.) *Central African Hunter-Gatherers In A Multidisciplinary Perspective: Challenging Elusiveness*. Research School for Asian, African, and Amerindian Studies (CNWS), Leiden.